

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 1er mai 2017, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le promoteur, Réal Nolet, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Jean-Jacques Trépanier #1 Mme Thérèse Lemay #5
M. Daniel Rose #6 Mme Diane Laverdière #2

Absent :
M. Mario Deschâtelets #4
M. Jacques Riopel, maire

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h30

2017-05-62 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté

2017-05-63 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017, tel que déposé.

Adoptée

2017-05-64 REPRÉSENTANT AUTORISÉ REVENU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de nommer madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Céline Dupras comme responsable des services électroniques, de la gestion des procurations, des autorisations et de la gestion des comptes utilisateurs auprès de Revenu Québec.

Madame Céline Dupras, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi autorisée à :

- consulter le dossier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery;
- consulter le dossier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et agir au nom et pour le compte de la municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les

entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Le conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée

2017-05-65 TRAVAUX SOUTÈNEMENT EN PIERRES CISELÉES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de procéder aux travaux de soutènement du fossé entourant le Parc du chemin du Boisé et d'effectuer un appel de soumission auprès d'un entrepreneur local.

Adoptée

2017-05-66 PROJET AMÉNAGEMENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de procéder à la réfection des aménagements extérieurs de la Maison du Citoyen, du Parc Héritage et à l'aménagement des deux structures d'accueil pour une dépense évaluée à 15 000 \$. La dépense est affectée en partie au fonds réservé pour l'aménagement.

Adopté

2017-05-67 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS HLM 2016

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'adopter les résultats financiers détaillés pour l'année 2016 de l'ensemble immobilier 3318 – HLM public et du montant de la participation municipale de 3 487.00\$.

Adopté

2017-05-68 BALAYAGE DES CHEMINS 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Pavage Abitibi pour un montant de 1 900\$ avant les taxes applicables pour le balayage des chemins asphaltés et en revêtement de traitement de surface.

Adoptée

2017-05-69 SOUMISSIONS ABAT-POUSSIÈRES

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyée par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour 50 000 litres d'abat-poussières, incluant le produit, le transport et l'épandage au plus bas soumissionnaire conforme, soit : MB Marcel Baril pour un montant total de 15 695 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée

2017-05-70 MANDAT DANIEL TÉTREAU – RAPPORT RECYC-QC

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu de mandater M Daniel Tétreau, CPA pour l'émission du rapport annuel à Recyc-QC.

Adoptée

2017-05-71 APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT HIVER 2017-2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de publier un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2017-2018, et autorise, madame, la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la publication de l'appel d'offres.

Adoptée

2017-05-72 AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE MDDLCC

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'autoriser madame la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la demande de certificat d'autorisation et tout autre document nécessaire pour l'installation d'une prise d'eau au chemin de la Rivière permettant de répondre efficacement au schéma de couverture de risque de la MRC Abitibi.

Adoptée

2017-05-73 PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE FERME DE BOVIN DE BOUCHERIE : DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

La municipalité, par cette résolution, appuie le projet de création d'une nouvelle ferme de bovin de boucherie sur son territoire.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des terres de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery sont très élevés, étant donné que plus de 36% des terres sont cultivées sur un territoire très homogène;

Considérant que la création d'une nouvelle ferme est très positive pour le développement agricole de la communauté;

Considérant que la nouvelle ferme ne vient que très peu ajouter d'inconvénients en ce qui concerne les charges d'odeurs, étant donné que les lots avoisinants sont exploités par d'autres fermes bovines;

Considérant que la constitution de la superficie foncière avec 47.5 hectares en culture pour ce projet et la confirmation que l'entreprise co-cultivera une superficie de 200 hectares en location dans la municipalité venant confirmer sa viabilité;

Considérant que ce projet permet de venir consolider et mettre en valeur notre territoire;

Considérant l'apport positif de ce projet sur le développement social et économique de la communauté;

Considérant que la communauté a perdu au cours des dernières années plusieurs fermes sur son territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

2017-05-74 RÉSERVOIR SERVICES INCENDIES

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu de procéder à l'acquisition du terrain et l'installation d'un réservoir d'eau dans le secteur Sigouin afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risque de la MRC Abitibi. Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Céline Dupras est mandatée pour réaliser cette résolution.

Adopté

2017-05-75 CIRCUIT TOURISTIQUE : PATRIMOINE RELIGIEUX

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu de s'engager à allouer un montant de 2 000\$ pour l'année financière 2018 au circuit touristique du Patrimoine religieux pour la mise en œuvre du projet.

Adoptée

2017-05-76 PROGRAMME AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery a adopté un règlement d'emprunt pour un montant total de 550 000\$, remboursable sur une période de quinze ans en 2016, afin de procéder à des travaux de réfection nécessaires afin de préserver l'état du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que cet investissement financier est insuffisant pour couvrir l'ensemble des travaux de réfection nécessaires pour assurer la préservation de l'état du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le chemin de l'Hydro et le chemin des Collines nécessitent un rechargement granulaire afin de préserver l'intégrité du fond du chemin et éviter l'apparition de panse de boeuf;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la municipalité investit des montants importants afin de parvenir à son objectif de réfection de l'ensemble de son réseau routier pour l'année du 100^{ième} anniversaire de celle-ci, soit en 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour :

Chemin de l'Hydro : Rechargement granulaire 25 500 \$
Chemin des Collines : Rechargement granulaire 16 800 \$

Adoptée

2017-05-77 BOURSE GÉNIES EN HERBES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de participer pour un montant de 50\$ au programme de bourse de Génies en Herbe Harricana considérant que des citoyens de la municipalité y participent.

Adoptée

2017-05-78 SITE INTERNET MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise Gnak pour le support, l'hébergement et l'amélioration du site internet pour l'année 2017.

Adoptée

2017-05-79 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #243 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #215

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'un développement résidentiel veut ajouter la possibilité d'y implanter des maisons unimodulaires;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur interdit ce type d'usage dans les développements résidentiels de villégiature;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'oppose pas à autoriser ce type d'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une propriété résidentielle possède un usage complémentaire para-industriel (atelier de soudure) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis un lot arrière contigu qui est situé dans une zone résidentielle qui exclut cet usage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite y ajouter un garage et un entrepôt lié à son entreprise ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne s'oppose pas au développement des petites entreprises de son territoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 14 juin 2017, à 19 heures, à la salle de l'Âge d'Or située au 10, avenue Michaud, à Saint-Marc-de-Figuery.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 215. Il est intitulé : « Règlement ajoutant une nouvelle affectation résidentielle unimodulaire et agrandissement de l'affectation mixte » et porte le numéro 243.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations 1/2, secteur rural est modifié en réduisant l'affectation villégiature consolidation AVC pour ajouter une nouvelle affectation résidentielle unimodulaire ARM, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long du chemin du Boisé, situé dans la partie Nord du territoire municipal.

ARTICLE 3

Le plan des grandes affectations 2/2, secteur urbain est modifié en réduisant l'affectation résidentielle faible densité ARF pour agrandir l'affectation mixte AMX, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la route 111, situé dans la partie Sud-Ouest du noyau urbain.

ARTICLE 4

Ajout d'une affectation 5.3.5 « Affectation Résidence unimodulaire » à la suite de l'affectation 5.3.4 « Affectation Villégiature Développement » :

*« **Description** : Il est souvent souhaitable de regrouper les maisons unimodulaires dans une affectation qui leur est propre ; leur éparpillement aux côtés d'autres types de résidences peut créer une discontinuité du cadre bâti et influencer négativement la valeur de celles-ci.*

Usages autorisés : *Les seules résidences autorisées sont des maisons unimodulaires. Elles sont définies comme une habitation fabriquée en usine comprenant un seul module et transportable, conçue pour être déplacée sur ces propres roues ou sur un fardier jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installé sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services publics et de l'occuper à longueur d'année. Toute maison mobile doit avoir une largeur variant entre 3,6 et 4,9 mètres et une profondeur (longueur) variant entre 11 et 23,0 mètres. Toute construction de ce type, de dimension inférieure ou supérieure n'est pas considérée comme maison mobile. Les maisons unimodulaires sont mal adaptées à des usages complémentaires de commerces et de services, de sorte qu'il est préférable d'interdire tous genres de commerce. »*

ARTICLE 5

Modifier la densité d'occupation du sol dans l'affectation résidentielle, villégiature consolidation, au tableau 1 de l'article 5.8. La densité devient 10 logements hectares maximums.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 1er MAI 2016.

Jacques Riopel
Maire

Céline Dupras
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

2017-05-80 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #216

- CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'un développement résidentiel veut ajouter la possibilité d'y implanter des maisons unimodulaires;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur interdit ce type d'usage dans les développements résidentiels de villégiature;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'oppose pas à autoriser ce type d'habitation sur son territoire;
- CONSIDÉRANT qu'une propriété résidentielle possède un usage complémentaire para-industriel (atelier de soudure) ;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis un lot arrière contigu qui est situé dans une zone résidentielle qui exclut cet usage;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite y ajouter un garage et un entrepôt lié à son entreprise ;
- CONSIDÉRANT que le conseil ne s'oppose pas au développement des petites entreprises de son territoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 14 juin 2017, à 19 heures, à la salle de l'Âge d'Or située au 10, avenue Michaud, à Saint-Marc-de-Figuery.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 216. Il est intitulé : « Règlement ajoutant une nouvelle zone résidentielle unimodulaire et agrandissement de la zone Mixte » et porte le numéro 244.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage 1/3, secteur rural, est modifié en réduisant la zone VC-5 pour ajouter deux nouvelles zones RM-1 et VC-15, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long du chemin du Boisé, situé dans la partie Nord du territoire municipal.

ARTICLE 3

Ajout d'une grille de spécification VC-15 et d'une nouvelle page 237-1 à la suite de la grille de la zone VC-14 page 237.

ARTICLE 4

Ajout d'une grille de spécification RM-1 et d'une nouvelle page 237-2 à la suite de la grille de la zone VC-15 page 237-1.

ARTICLE 5

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone Ra-8 pour agrandir la zone MX-1, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la route 111, situé dans la partie Sud-Ouest du noyau urbain.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 1er MAI 2017.

Jacques Riopel
Maire

Céline Dupras
Directrice générale et Secrétaire-
trésorière

Le rapport budgétaire du mois d'avril 2017 est déposé

2017-05-81 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par madame la conseillère, Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'avril 2017 et celles prévisibles de mai 2017.

Comptes fournisseurs payés en avril 2017 pour un total de 84 071.25 \$

Versement par chèque C1700048 à C1700065

Paieement en ligne sécurisé L1700028 à L1700034

Paieement par transfert électronique P1700042 à P1700050

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mai 2017.

Comptes à payer en mai 2017 en date du conseil pour un total de 15 744.96\$

Salaires payés en avril 2017

D1700048 à D1700064 pour un montant total de 7 711.71\$

Salaires à payer en mai 2017

D1700065 à D1700087 pour un montant total de 10 275.79\$

Adoptée

2017-05-82 LEVÉE

À 20h40, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Réal Nolet, promoteur

Céline Dupras
Directrice générale et secrétaire-
trésorière